



## MAIRIE

2 Rue du Château  
65700 LAFITOLE  
Tél. 05 62 96 41 47



[mairie.lafitole@wanadoo.fr](mailto:mairie.lafitole@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.lafitole.fr](http://www.lafitole.fr)

## Compte rendu du conseil municipal du

Jeudi 20 Octobre 2022.

Présent.e.s : Mr Guesdon Loïc, Mr Christian Capelli, Mme Catherine Schweitzer, Mr Jean Luc Posterle, Mme Armelle Pruvost, Mr Patrick Delfosse,

Absents Excusés : Mme Christelle Cheron, Mme Nathalie Dannfald, Mme Virginie Vialade, Mme Cécile Artigarrède, Mr Patrice Bacarisse

Secrétaire de séance : Mme Catherine Schweitzer

Début de séance : 20H00

### 1. Délibération pour application du régime forestier

La Commission forêt expose à Mr le maire et à l'ensemble du conseil municipal un projet d'application du régime forestier pour les parcelles cadastrales A227,A230,A260,A251,A250,A241,A240,A238,A245,A243,A244,A237,A236,A248,A253,A254,A255,A256, A257,A258,A267,A268 afin de leur faire bénéficier de :

- L'appui technique de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts.
- D'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans.
- De subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

La surface à soumettre à ce nouveau régime forestier est de 12Ha 75a 40ca.

La nouvelle surface de la forêt communale de Lafitole après application du régime forestier est portée à 67ha 90a 87ca.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
6	0	0

## 2. Désignation d'un correspond incendie et secours.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 Octobre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux avant le 2 novembre 2022 ;

### ARRÊTE :

**Article 1er :** A compter du 02 Novembre 2022 Mr Christian Capelli est délégué, pour exercer les fonctions suivantes :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU - Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet ainsi qu'au Président du conseil d'administration du SDIS.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
6	0	0

## 3. Délibération pour admission en non valeur.

Le conseil municipal délibère pour une admission en non valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la demande d'admission en non valeur de l'inspecteur des finances publiques dressée sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 22 Septembre 2022-10-12.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non valeur les produits pour un montant de 87.52€.

Dit que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2022 de la commune de Lafitole.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
6	0	0

#### 4. Passage de la comptabilité en M57.

Les nomenclatures de la comptabilité évoluent. La commune souhaite anticiper cette évolution. Le conseil municipal donne son approbation au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la préparation à ce nouveau mode de comptabilité.

Monsieur Loïc Guesdon, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Ce référentiel M57 va s'appliquer au bloc communal, aux départements, régions et syndicats. Il va remplacer les référentiels M14, M52 et M71.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

À l'initiative du conseiller aux décideurs locaux Adour Madiran, la commune de Lafitole a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, car nos comptes présentent les prérequis nécessaires pour le faire. Elle bénéficiera par voie de conséquence d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité: la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

-Fongibilité des crédits: L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

-Gestion des dépenses imprévues: Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public responsable du SGC de Tarbes annexé à la présente délibération;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune de Lafitole

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
6	0	0

## 5. Actualités

- Réunion sur le tri des bacs jaunes le mardi 25 Octobre 2022 à 20h au complexe.
- Repas des anciens prévus le samedi 17 Décembre à 12h.
- Un devis pour les travaux de la voirie a été préparé par Jean Luc Posterle. La décision sera prise en Janvier 2023.
- Le maire souhaite qu'une commission pour la préparation des vœux se réunisse. Ce sont portés volontaires : Mme Catherine Schweitzer, Patrick Delfosse et Armelle Pruvost.
- Un retour par la préfecture a été fait sur le Plan Communal de Sauvegarde élaboré par le conseil. Des corrections seront apportées courant Novembre pour une validation effective en fin d'année.
- Versement d'une subvention régionale (FRI) de 7000€ pour l'aire de jeux.
- Une machine à distribuer le pain sera implantée au complexe sportif à la mi-novembre. La boulangerie Daïman de Vic en Bigorre l'approvisionnera tous les matins .

Fin de séance : 21h37